



*Grumes de Grignon Franc (Ocotea rubra), destinées à l'exportation  
(Permis Castaing, près de Saint-Laurent-du-Maroni).*

# LA FORÊT ET L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE

par Georges GRIVAZ,  
*Conservateur des Eaux et Forêts  
de la Guyane Française.*

## SUMMARY

### FORESTS AND THE DEVELOPMENT OF THE FORESTRY ECONOMY IN FRENCH GUYANA

*The author first refers to the various legends which were once current concerning Guiana and its forests; but nowadays we have available inventories covering nearly three and three quarter million acres of various zones of the Guiana forest area, which extends over 20 million acres.*

Depending on the region, the volume of timber varies between 33 and 70 cubic metres per acre, if we include all trees more than 40 cm. in diameter; and from 4 to 18 cubic metres per acre if we confine ourselves to 6 or 7 commercial species more than 60 cm. in diameter.

A big effort is currently being made to promote the forestry economy of Guiana, which has certain favourable factors: financial and fiscal advantages and sales outlets, which outweigh certain unfavourable factors such as the high cost of labour and the lack of roads and harbours.

## RESUMEN

### EL BOSQUE Y EL AUQUE DE LA ECONOMÍA FORESTAL DE LA GUYANA FRANCESA

En primer lugar, el autor evoca las leyendas diversas que han sido contadas acerca de la Guyana y su bosque, pero actualmente se dispone de inventarios levantados acerca de un millón y medio de hectáreas, aproximadamente, en diversas zonas del macizo forestal de la Guyana, que cubre ocho millones de hectáreas.

Según las regiones, el volumen de maderas de construcción oscila entre 82 y 177 m<sup>3</sup> por hectárea, teniendo en cuenta todos los árboles de diámetro superior a 0,40 m y de 10 a 45 m<sup>3</sup> por hectárea, limitándose a 6 ó 7 especies comerciales de diámetro superior a 0,60 m.

Actualmente se lleva a cabo un gran esfuerzo en pro de la economía forestal de la Guyana, que presenta ciertos elementos favorables: ventajas financieras y fiscales, salidas comerciales, todo lo cual predomina sobre ciertos elementos desfavorables: coste elevado de la mano de obra, falta de infraestructura pública (carreteras con acceso a los puertos).

Il y a eu beaucoup d'histoires fausses ou fortement exagérées sur la Guyane. La forêt, qui couvre 90 % de ce territoire, entre dans le plupart d'entre elles: « l'enfer vert; l'impénétrable sylvie équatoriale pleine de serpents, de caïmans, de vampires; les rivières pleines de pirates; les mystérieux Indiens blancs aux longues oreilles etc... ».

Ces histoires tirent en grande partie leur origine des récits et romans sur les bagnards dont les conditions de vie étaient certainement très dures (mais n'en est-il pas ainsi de tous les bagnes du monde?); elles proviennent aussi de l'imagination et des tendances à l'exagération des Guyanais eux-mêmes. Et puis il est si commode pour un romancier, voire pour un journaliste, de susciter l'intérêt du lecteur en racontant des aventures imaginaires, ou terriblement grossières...; que l'on pouvait se permettre de croire puisque cela se passait si loin.

Mais la Guyane n'est plus très éloignée à l'époque de l'avion qui est aussi celle de certaines démystifications.

En réalité la grande forêt vierge guyanaise n'est guère dangereuse. Le seul risque sérieux serait de s'y perdre, et d'y tourner en rond jusqu'à épuisement, si l'on ne possède ni boussole ni cartes ni un bon sens de l'orientation. Les équipes d'inventaires du Service des Eaux et Forêts qui travaillent depuis 3 ans en pleine forêt, parfois à 8 jours de marche de la rivière navigable ou du chemin carrossable les plus proches n'ont encore jamais eu un accident quelconque dû aux animaux. Les ouvriers de ces équipes sont tous munis d'un hamac à moustiquaire, mais ils ne se servent guère de la moustiquaire car, sauf dans les forêts mouilleuses (qui se trouvent surtout dans la zone côtière), il n'y a presque pas de moustiques; il y en a bien moins qu'à Cayenne.

En forêt des Guyanes il y a (comme dans les autres forêts chaudes du monde) beaucoup de fourmis; des mouches et de minuscules acariens que l'on nomme ici « poux d'agouti » et qui provoquent des démangeaisons. Il y a aussi de petits vampires qui parfois arrivent à sucer un peu de sang des dormeurs lorsque l'on ne s'en protège pas par une moustiquaire ou par une petite lumière. Mais de l'avis même des forestiers d'Afrique qui viennent depuis 18 mois en Guyane demander des permis forestiers, on y trouve moins de « bestioles » que dans les forêts du Gabon, par exemple. Pas de maladie du sommeil, presque pas de filariose, ni de paludisme; on boit couramment l'eau des « criques » (1) sans inconvénients...

Le climat ne mérite pas sa vieille réputation d'insalubrité; les relevés météorologiques s'accordent avec les dires des forestiers d'Afrique:

— Températures généralement moins hautes en Guyane qu'à Abidjan, à Libreville ou à Douala, la moyenne journalière se maintient aux environs de 27 °C avec des maxima de 30 à 33° le jour (dans la saison la plus chaude) et des minima de 20° la nuit).

— Humidité atmosphérique forte mais, là encore, un peu moins élevée que dans beaucoup de régions tropicales humides (elle peut tomber, en effet, jusqu'aux environs de 50 % du point de saturation pendant la saison sèche) et le ciel souvent bleu de la Guyane étonne les habitués du « ciel de plomb » de la plupart des régions équatoriales.

Il pleut environ 2 à 4 m d'eau par an (2 m dans la région de St-Laurent, 4 m dans la région au Sud et Sud-Est de Cayenne). Cette pluie tombe

(1) « Crique » est le nom donné aux petits cours d'eau en Guyane.

presqu'entièrement pendant les mois de décembre à juillet avec habituellement une interruption en mars-avril (c'est le « petit été de mars ») de sorte que la saison sèche, de juillet-août à décembre, est généralement bien marquée.

Ceci est important pour l'exploitation forestière qui dispose ainsi de 5 à 6 mois assez secs, favorables

à la construction et à l'utilisation de routes ou pistes forestières, sans compter des périodes ensoleillées situées en pleine saison des pluies. Le nombre de jours où il pleut presque sans arrêt, jours où tous les travaux de route, tous les débardages et transports de grumes sont presque impossibles, est réduit à une vingtaine chaque année.

## LES FORÊTS GUYANAISES

Tantôt dépeintes comme un fabuleux réservoir de bois précieux aux beaux noms évocateurs (Bois de Rose, Amarante, Bois Serpent, Bois de Lettre, Montouchy, Satiné Rubané, Cœur-Dehors, Angélique etc...), tantôt comme un peuplement d'arbres sans valeur, minces et tarés, les forêts guyanaises et leur valeur économique n'ont pas échappé aux jugements hâtifs et systématiquement exagérés dont cette région a toujours été victime.

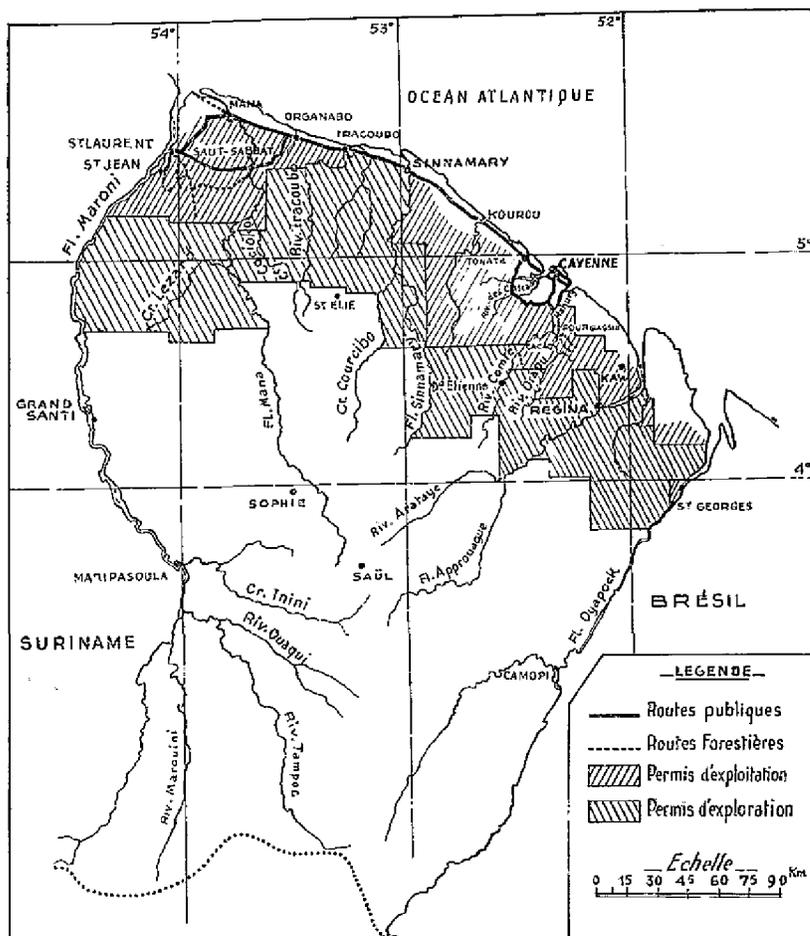
En réalité, elles n'avaient jamais été bien étudiées, du point de vue économique, jusqu'à une date assez récente. Exception faite d'études botaniques et de quelques essais technologiques déjà anciens, c'est le B. A. F. O. G. (Bureau Agricole et Forestier Guyanais) qui a le premier essayé de bien connaître la forêt et les possibilités d'utilisation des bois de Guyane.

Créée en 1952, cette Société d'Etat a été abandonnée en 1957. Sa branche forestière a eu cependant le temps de réaliser un très intéressant ouvrage sur les « Essences Forestières de Guyane » par P. BÉNA (1); elle a aussi réalisé quelques inventaires forestiers et une scierie expérimentale.

Les inventaires du BAFOG consistaient à évaluer le volume de bois d'œuvre dans certains « blocs » (carrés de 5 km de côté, soit 2.500 ha) situés surtout dans la région de St-Laurent-du-Maroni et dans la région de Cayenne. Ces inventaires n'étant pas basés sur une méthode statistique, ne peuvent pas être extrapolés; ils ne sont valables que pour les « blocs » prospectés. Mais ils ont eu l'intérêt de montrer que ces blocs, comprenant des terrains divers, portaient au moins 10 à 20 m<sup>3</sup>

par hectare de bois d'œuvre des principales essences commercialisables (c'est-à-dire des principales essences déjà connues commercialement dans la région Caraïbe).

Depuis la fin de l'année 1962, le Service des Eaux et Forêts exécute un inventaire statistique des forêts de la zone côtière de la Guyane Française (sur une centaine de kilomètres de largeur au Sud de la côte). Cet inventaire consiste à distinguer (à l'aide de photos aériennes existantes et de la carte géologique) quelques types de forêt suffisamment différenciés les uns des autres; puis, dans chaque type, un comptage au sol est effectué sur des sur-



(1) Cet ouvrage est en vente au Centre Technique Forestier Tropical.

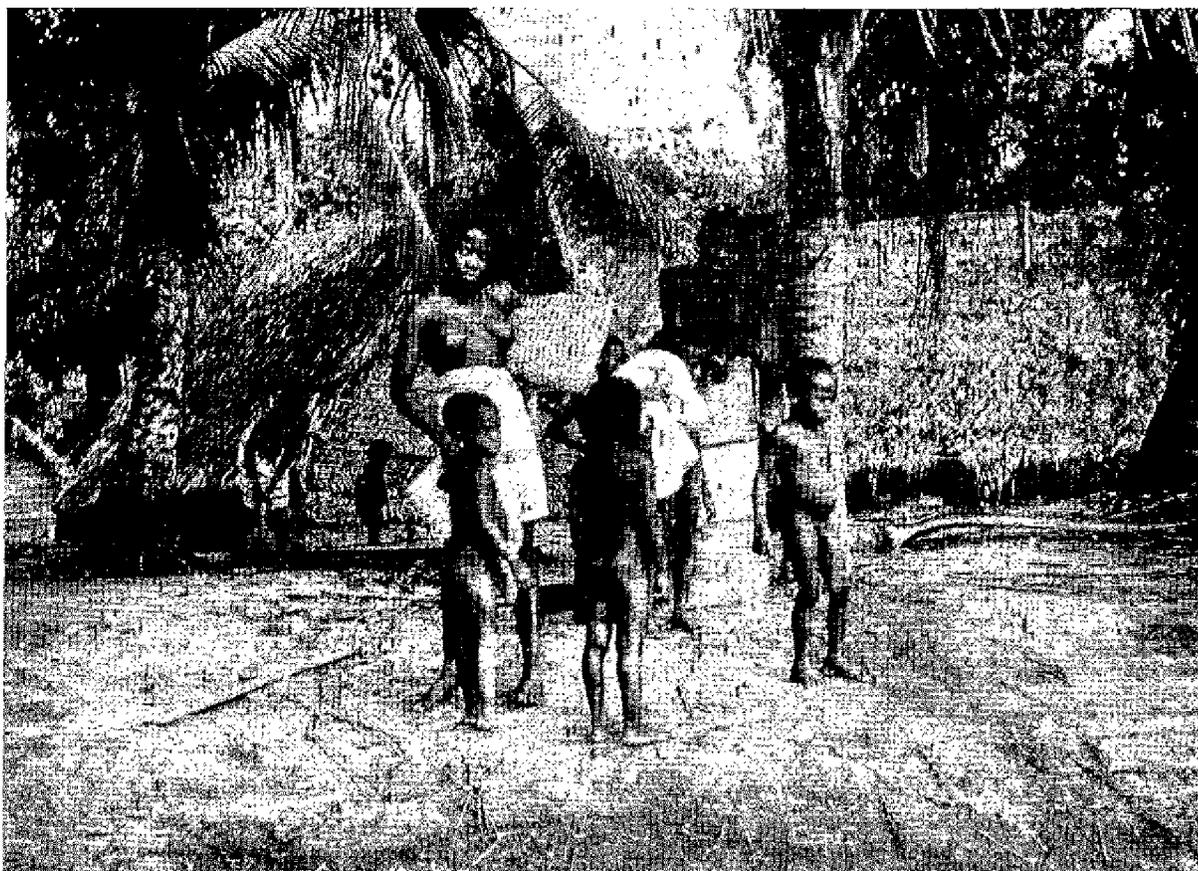


Photo Grivaz.

*Campement Boni sur un chantier d'exploitation forestière.*

faces limitées (en fait, ici, sur des layons Nord-Sud de 10 m de large distants les uns des autres de 10 km). Les résultats du comptage sont ensuite extrapolés à toute la surface occupée par le type de forêt considéré. Ainsi, avec des moyens faibles, près de 1.500 ha ont été comptés depuis 1962, ce qui permet d'étendre les résultats à près d'un million et demi d'hectares de forêts, soit les 3/4 environ de la zone côtière que l'on veut inventorier.

Les résultats sont encourageants et peuvent être résumés ainsi :

En partant de la côte on trouve environ 70.000 ha de mangrove, association végétale à base de palétuviers, poussant sur des vases saumâtres qui fut légèrement exploitée autrefois près de Cayenne, pour fournir des bois à tannins. Elle n'a pas d'utilisation actuellement ; son avenir possible pourrait être la fabrication d'une pâte à papier (les essais semi-industriels ont été faits) qui, mélangée à des pâtes meilleures, serait acceptable. Mais les prix de revient de cette pâte seraient actuellement prohibitifs à cause surtout des difficultés d'exploitation des palétuviers.

Ensuite, il y a une zone assez mince de savanes souvent mouilleuses, coupées de bois dans lesquels

croissent quelques espèces forestières commerciales : Yayamadou, excellent bois de déroulage pour la fabrication du contreplaqué, Carapa, excellent bois de menuiserie de la même famille que les Acajous et qui promet aussi de donner de beaux contreplaqués, Grignon fous (Koualis), bois de déroulage et de sciages courants, Manil (*Symphonia globulifera*), bon bois de sciage.

Mais les arbres de cette zone ne sont pas très beaux et ont été souvent déjà coupés ; elle ne présente donc guère d'intérêt pour l'exploitation forestière.

Enfin, commençant parfois à quelques kilomètres seulement de la côte, on trouve les immenses forêts « primaires » (ou supposées primaires), manteau vert presque continu dont seules de minces franges au bord de quelques criques navigables ou flottables, ainsi que quelques milliers d'hectares près de St-Laurent-du-Maroni et de Cayenne, ont été exploités jusqu'à maintenant, pour en tirer : des bois de construction locale et d'ébénisterie, quelques bois exportés surtout vers les Antilles Françaises et des grumes de déroulage exportées vers le Surinam.

Cette énorme réserve forestière de 8 millions

d'hectares constitue actuellement la richesse la plus sûre de la Guyane.

Les inventaires statistiques qui ont déjà porté, comme on vient de le voir, sur près d'un million et demi d'hectares donnent des résultats très encourageants.

Les tableaux I à IV ci-après donnent les résultats moyens trouvés sur chacune des principales zones inventoriées :

— Zone de la série géologique de Paramaca qui couvre environ 20 % des 1.500.000 ha inventoriés.

— Zone des schistes de l'Orapu qui en couvre près de 30 %.

— Zone des granites guyanais qui en couvre un peu plus de 15 %.

— Zone des granites caraïbes qui en couvre environ 15 %.

TABLEAU I

Layon n° 5 Sinnamary du km 37 au km 63  
(soit 26 ha comptés)  
sur Série de Paramaca (Schistes chloriteux et laves du Précambrien)  
Volumes de grume d'œuvre (du Sol jusqu'à la plus grosse branche)  
(Les essences dites commercialisables sont marquées d'une \*)

Essences	Nombre d'arbres	Volume 20 cm < ø < 40 cm m³	Volume 40 cm < ø < 60 cm m³	Volume ø > 60 cm m³	Volume Total ø > 40 cm m³	Volume/ha ø > 40 cm m³/ha	Plus gros ø rencontré cm
Mahot noir, <i>Eschweilera odora</i> , Miers.....	410	104,894	212,950	291,642	504,592	19,4	80
Angélique, <i>Dicorynia paraensis</i> Blh. *	198	45,193	128,716	339,869	468,585	18	105
Wapa, <i>Eperua falcata</i> .....	354	95,163	143,491	312,874	456,365	17,5	85
Kouali, <i>Qualea</i> et <i>Vochysia</i> sp. * ..	148	32,774	150,212	273,183	423,395	16,2	105
Yayamadou, <i>Virola</i> sp. * .....	131	30,171	119,158	184,674	303,832	11,6	85
Manil et Parcouri *, <i>Symphonia globulifera</i> L. et <i>Platonia insignis</i> Mart. ....	127	35,401	64,179	209,212	273,391	10,5	95
Wacapou, <i>Vouacapoua americana</i> Aubl. *	168	42,432	95,601	84,227	179,778	7	80
Balata franc *, ( <i>Manilkara bidentata</i> ) .....	72	11,237	37,572	123,400	160,972	6,2	90
St-Martin *, <i>Andira</i> sp. ....	81	20,977	51,085	84,595	135,680	5,2	115
Mahot Jaune et Mahot Rouge, ( <i>Eschweilera</i> sp.) .....	130	41,670	75,737	60,326	136,663	5,2	80
Grignon franc *, ( <i>Ocotea rubra</i> ) ...	42	10,386	19,914	104,502	124,416	4,7	100
Diaguidia *, <i>Sclerobolium melinonii</i> .....	103	31,092	40,300	40,840	81,140	3,1	
Diverses Essences Commercialisables (1) .....	179	76,621	267,245	278,214	545,459	21	
Divers .....	973	402,900	412,948	400,684	813,632	31,2	
Total pour les essences commercialisables .....	1.249	337,284	973,982	1.722,726	2.696,708	103,5	
Total .....	3.116	940,931	1.819,108	2.787,692	4.607,400	176,8	

(1) Cèdres (*Nectandra* et *Ocotea* sp.), Simarouba (*Simarouba amara*), Chawari (*Caryocar glabrum*), Panacoco (*Swarzizia tomentosa*), Satiné (*Brosimum* sp.), Boco (*Swarzizia proutacensis*), Bois de Rose, Cœur-Dehors (*Diplotropis purpurea* Amsh), Carapa (*Carapa procera*), Acacia mâle (*Parkia pendula*), Ebène verte (*Tabebuia serratifolia*), Goupi (*Goupta glabra*), Bois violet (*Peltogyne venosa*), Bois serpent (*Pithecolobium* ou *Marmaroxylon racemosum*), Encens (*Tetragastris panamensis*), Montouchy (*Swarzizia benthamiana*).

TABLEAU II

Layon n° 5 Sinnamary du km 21,500 au km 37

(soit 15,5 ha comptés)

sur Schistes de l'ORAPÜ (Séricitoschistes précambiens)

Volume de grumes d'œuvre (du sol jusqu'à la plus grosse branche)  
(Les essences dites commercialisables sont marquées d'une \*)

Essences	Nombre d'arbres	Volume $\varnothing$ de 20 à 40 cm m <sup>3</sup>	Volume $\varnothing$ de 40 à 60 cm m <sup>3</sup>	Volume $\varnothing > 60$ cm m <sup>3</sup>	Volume $\varnothing > 40$ cm m <sup>3</sup>	Volume/ha $\varnothing > 40$ cm m <sup>3</sup> /ha	Plus gros $\varnothing$ rencontré cm
Wapa, ( <i>Eperua falcata</i> Aubl.).....	312	78,209	214,452	213,680	428,132	27,6	110
Angélique *, ( <i>Dicorynia paraensis</i> Benth) .....	79	25,309	53,167	52,103	105,270	6,7	80
Gaulettes, (Rosacées diverses)....	179	57,820	74,908	8,704	83,612	5,3	60
Mahot Noir ( <i>Eschweilera</i> ).....	202	73,973	53,045	22,885	75,930	4,9	65
Manil ( <i>Symphonia globulifera</i> ) et Parcouri ( <i>Platonia insignis</i> ) *...	42	14,427	25,527	34,259	59,786	3,8	80
Diverses essences commercialisables (1).....	315	80,757	171,167	184,487	355,654	23	
Divers .....	505	172,453	200,609	126,229	326,838	21	
Total Essences Commercialisables	436	120,493	249,861	270,849	520,710	33,5	
Total .....	2.070	502,948	792,875	642,347	1.435,222	82,3	

(1) Cèdres (*Nectandra* et *Ocotea* Sp.), Simarouba (*Simarouba amara*), Chawari (*Cyryocar glabrum*), Panacoco (*Swartzia* sp.), Satinés (*Brosimum* Sp.), Boco (*Swartzia prouacensis*), Bois de Rose, Cœur-Dehors (*Diptotropis purpurea* Amsh), Carapa (*Carapa gualanensis* ou *Carapa procera*), Acacia mâle (*Parkia pendula*), Ebène verte (*Tabebuia serratifolia*), Goupi (*Goupia glabra*), Bois violet (*Peltogyne venosa*), Bois serpent (*Pithecolobium* ou *Marmaroxylon racemosum*), Encens (*Tetragastris*), Montouchy (*Swartzia benthamiana*), Koualis (*Qualea* et *Vochysia* sp.), Yayamadou (*Virola* sp.), Wacapou (*Vouacarpoua americana* Aubl.), Balata franc (*Manilkara bidentata*), St Martin (*Andira* sp.), Grignon franc (*Ocotea rubra*), Diaguidia (*Sclerolobium melinonii*).

TABLEAU III

Layon n° 3. Du km 33,700 au km 57,700

(soit 24 ha comptés)

Sur Granite guyanais (de la rivière des Cascades à la région de Degrad Etienne, au Sud Ouest de Cayenne)

Volume de grumes d'œuvre (du sol jusqu'à la plus grosse branche)  
(Les essences dites commercialisables sont marquées d'une \*)

Essences	40 cm < $\varnothing$ < 60 cm		$\varnothing > 60$ cm		Vol/ha $\varnothing > 40$ cm m <sup>3</sup> /ha
	Volume m <sup>3</sup>	Volume/ha m <sup>3</sup> /ha	Volume m <sup>3</sup>	Volume/ha m <sup>3</sup> /ha	
Angélique * .....	108,8	4,5	301,7	12,5	17,0
Wapa .....	216,2	9,0	150,6	6,2	15,2
Mahots moins Mahot noir .....	137,1	5,7	207,0	8,6	14,3
Mahot noir .....	96,7	4,0	124,1	5,1	9,1
Grignon franc * .....	12,3	0,5	55,0	2,3	2,8
Carapa * .....	30,4	1,2	26,8	1,1	2,3
Manil et Parcouri * .....	30,1	1,2	26,0	1,0	2,2
Wacapou * .....	14,7	0,6	31,0	1,3	1,9
Goupi * .....	21,2	0,8	24,4	1,0	1,8
Yayamadou * .....	17,5	0,7	23,3	0,9	1,6
Diverses Essences commercialisables (1) .....	60,3	2,5	92,0	3,8	6,3
Divers .....	473,5	19,7	462,4	19,2	38,9
Total .....	1.218,8	50,4	1.524,3	63,0	113,4

(1) Bois violet, St-Martin, Cèdres, Simarouba, Cœur-Dehors.

TABLEAU IV

Layon n° 1 Est. Tronçon Tracé Margot-St-Sabbat à Route Nte n° 1, du 2,700 km au 5,100 km  
(soit 2,4 ha comptés) Sur Granite Caraïbe

Volumes de grumes d'œuvre (du sol jusqu'à la plus grosse branche)  
(Les essences dites commercialisables sont marquées d'une \*)

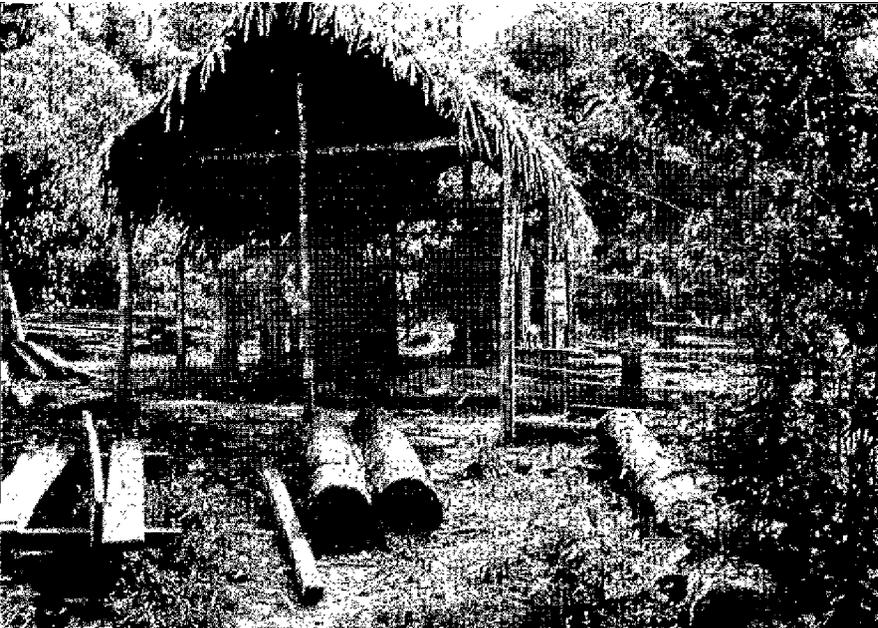
Essences	40 cm < $\varnothing$ < 60 cm		$\varnothing$ > 60 cm		Volume/ha $\varnothing$ > 40 cm
	Volume m <sup>3</sup>	Volume/ha m <sup>3</sup> /ha	Volume m <sup>3</sup>	Volume/ha m <sup>3</sup> /ha	m <sup>3</sup> /ha
Wapa .....	34,8	14,5	38,7	16,1	30,6
Angélique * .....	12,3	5,1	15,9	6,6	11,7
Gonfolo Kouali * .....	8,0	3,3	19,5	8,1	11,4
Goupi * .....	—	—	13,5	5,6	5,6
Grignon franc * .....	—	—	13,2	5,5	5,5
Yayamadou * .....	2,0	0,8	10,8	4,5	5,3
Wacapou * .....	13,0	5,4	—	—	5,4
Diverses Essences commercialisables (1) .....	12,0	5,0	22,9	9,5	14,5
Diverses .....	77,1	32,2	31,3	13,0	45,2
Total .....	159,2	66,3	165,8	68,9	135,2

(1) Manil, Parcouri, Bois violet, Carapa, St-Martin, Cœur-Dehors.

Parc d'embarquement des grumes sur le permis d'exploitation des Etablissements Rougier.

Photo Grivaz.





Une petite selerie sur la rivière Kourou.

Photo Grivaz.

d'exploiter en Guyane à partir d'un diamètre minimum de 40 cm comme cela se fait assez souvent, notamment pour le Yayamadou) nous trouvons sur ces terrains 45,7 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre sur pied soit près d'une quarantaine de m<sup>3</sup>/ha en tenant compte d'un abattement de 20 % pour les arbres qui se révéleraient défectueux à l'abattage et au tronçonnage (1).

Sur les schistes de l'Orapu (tabl. II), qui donnent des terrains pauvres, on trouve 82 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre (2) dont 33 m<sup>3</sup>/ha d'essences dites commercialisables (toujours sans y comprendre le Wapa ni le Mahot noir).

En nous en tenant aux quelques principales essences du commerce (Angélique, Manil et Parcour, Yayamadou, Saint-Martin, Bois violet, Koualis) on obtient :

On voit que sur la zone de Paramaca (tabl I), qui est zone riche (1) il y a 177 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre (toutes essences réunies) dont 103 m<sup>3</sup>/ha d'essences dites « commercialisables » (sans compter le Wapa ni le Mahot noir (*Lecithis* ou *Eschweilera odora*) quoique ces 2 espèces, très abondantes, soient déjà parfois considérées comme commercialisables, le Wapa surtout, qui peut donner d'excellents parquets ainsi que de bons poteaux très durables et de bons bardeaux de toitures de vieilles habitations guyanaises).

En limitant la liste des essences commercialisables aux principales seulement, comme le font les exploitants, on obtient :

Essences	Volume de 40 cm à 60 cm de diamètre m <sup>3</sup> /ha	Volume de plus de 60 cm de diamètre m <sup>3</sup> /ha	Total m <sup>3</sup> /ha
Angélique .....	5	13	18
Koualis .....	5,8	10,4	16,2
Yayamadou .....	4,6	7	11,6
Manil et Parcour...	2,5	8	10,5
Wacapou .....	3,6	3,4	7
Grignon franc .....	0,8	3,9	4,7
	22,3	45,7	68

On peut noter d'ailleurs que dans cette zone riche le volume des bois de plus de 60 cm de diamètre est deux fois plus important que celui des bois de 40 à 60 cm.

Ainsi même en se limitant aux principales essences commercialisables et aux bois de plus de 60 cm de diamètre à hauteur d'homme (alors qu'il est permis

(1) Mais le layon en cause n'est cependant pas le plus riche que nous ayons inventorié, car certains ont montré jusqu'à 308 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre, toutes essences réunies.

Essences	Volume 40 cm < φ < 60 cm m <sup>3</sup> /ha	Volume φ > 60 cm m <sup>3</sup> /ha	Total m <sup>3</sup> /ha
Angélique .....	3,3	3,4	6,7
Manil et Parcour...	1,6	2,2	3,8
Yayamadou .....	0,3	2	2,3
Saint-Martin .....	1,2	1,2	2,4
Bois violet .....	0,8	1	1,8
Koualis .....	0,6	1	1,6
	7,84	10,86	18,7

Cette zone pauvre constitue malheureusement une bande presque continue de 5 à 50 km de largeur à quelques dizaines de kilomètres de la côte, zone où, par surcroît, le relief est très mamelonné (un mamelon tous les 700 m environ avec des vallons encaissés en dépit des faibles altitudes) et la latérite rare, ce qui rend assez difficile la construction de bonnes routes.

(1) On peut évidemment discuter sur cet abattement de 20 %. Si l'on se contente, comme c'est le cas souvent en ce moment, de n'utiliser que les meilleures billes de pied, en abandonnant toutes les billes ayant moins de 50 cm ou 60 cm au fin bout ainsi que toutes les billes présentant des défauts, il faut porter l'abattement jusqu'à 1/3. Si on utilise, comme c'est déjà le cas quelquefois, et comme cela doit être plus tard, les meilleures billes pour l'exportation en grumes et les autres pour la transformation sur place (sciage ou déroulage) l'abattement tombe à 15 % environ.

(2) L'exemple donné concerne une zone de schistes de l'Orapu un peu inférieure à la moyenne, mais on a rencontré sur ces terrains (ou sur les schistes voisins dits du Bondoro) quelques kilomètres de layons pour lesquels les résultats tombent à 70 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre toutes essences réunies.

On y trouve cependant environ 10 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 60 cm de diamètre des principales essences commerciales, soit 8 m<sup>3</sup>/ha en tenant compte de l'abattement explicité ci-dessus.

Sur les granites guyanais (tabl. III) qui donnent des terrains moyens ou pauvres on trouve en moyenne 113 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre, toutes essences réunies dont 36 m<sup>3</sup>/ha d'essences dites commercialisables (non compris le Wapa toujours abondant ni les Mahots).

La limitation du calcul aux principales essences commercialisables (Angélique, Grignon franc, Carapa, Manil et Parcouri, Wacapou, Goupi, Yaya-madou) donne les résultats suivants :

Grumes d'œuvre de plus de 50 cm de diamètre : 30 m<sup>3</sup>/ha.

Grumes d'œuvre de plus de 60 cm de diamètre : 20 m<sup>3</sup>/ha.

Dans l'ensemble les 2/3 du volume sont constitués de grumes de plus de 60 cm de diamètre et en enlevant encore 20 % d'arbres qui se révéleraient défectueux à l'abat-tage, il reste encore 16 m<sup>3</sup>/ha de grumes commerciales de plus de 60 cm de diamètre.

Enfin sur les granites caraïbes (tabl. IV) qui donnent également des terrains moyens on trouve en moyenne 135 m<sup>3</sup>/ha de grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre toutes essences réunies dont 59 m<sup>3</sup>/ha dits commercialisables (toujours sans inclure dans ces dernières le Wapa, ni le Mahot noir ; ce Wapa qui figure, partout, dans les 2 ou 3 essences nettement dominantes).

En ne considérant encore que les 6 ou 7 principales essences commerciales (ici : Angélique, Kouali, Grignon franc, Yaya-madou, Wacapou, Manil et Parcouri), on obtient :

Grumes d'œuvre de plus de 40 cm de diamètre : 46 m<sup>3</sup>/ha.

Grumes d'œuvre de plus de 60 cm de diamètre : 30 m<sup>3</sup>/ha.

En enlevant 20 % de bois qui se révéleraient défectueux à l'abatage et au tronçonnage, on obtiendrait encore environ 25 m<sup>3</sup>/ha de bois de plus de 60 cm des principales essences commerciales.

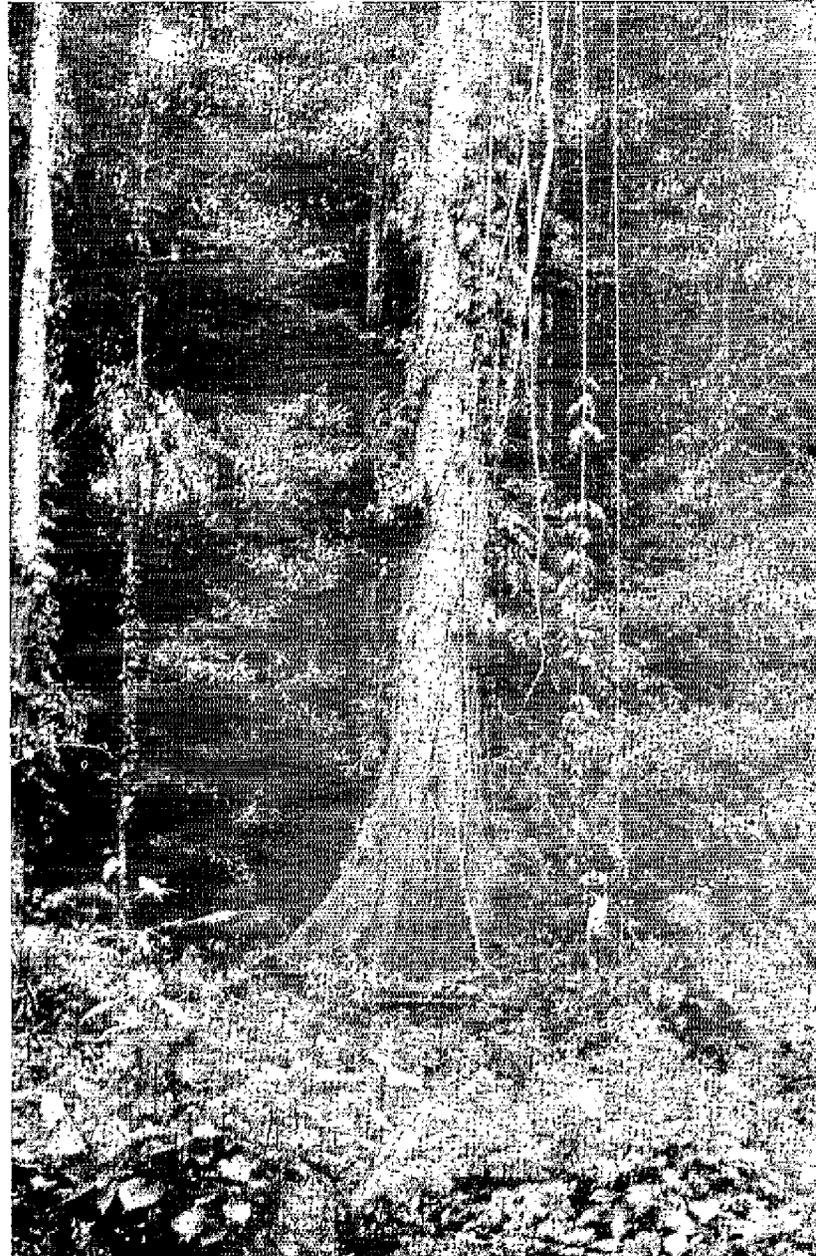
Remarquons que là encore plus des 2/3 du volume sont constitués de grumes de plus de 60 cm de diamètre.

Ces résultats ont été obtenus suivant une méthode de plus en plus rigoureuse en ce qui

concerne l'évaluation de la largeur du layon de comptage et des diamètres des arbres (mesurés au compas à 1,50 m du sol ou au-dessus des empattements). Les hauteurs jusqu'à la plus grosse branche ou jusqu'à la découpe commerciale sont évaluées à l'œil, contrôlées de temps en temps au dendromètre CHRISTEN et ramenées au mètre inférieur. L'erreur principale semble constituée par la mesure des distances qui est faite au toposil ; cette erreur est donc toujours dans le même sens, c'est-à-dire que les distances parcourues sont toujours surévaluées.

Le résultat est que les surfaces comptées sont elles-mêmes surévaluées et donc que la densité du peuplement (à l'hectare de terrain en projection horizontale) est sous évaluée.

Quant au tarif de cubage employé il est uniforme, avec un coefficient de forme de 0,7. Or ce tarif, vérifié sur quelques centaines d'arbres pris dans divers peuplements, paraît dans l'ensemble un peu



*Saint-Martin rouge, en forêt,  
près de Saint-Laurent du Maroni.*

Photo Grivaz.

trop faible, compte tenu de la bonne forme des arbres de la forêt guyanaise.

L'erreur serait donc plutôt dans le sens de la sous-évaluation de la richesse de la forêt.

Bien entendu la valeur de ces résultats a été contestée sans aucune base sérieuse d'ailleurs (et avant même que les premiers comptages aient été exploités) par des personnes qui n'avaient elles-mêmes fait à l'époque aucun comptage.

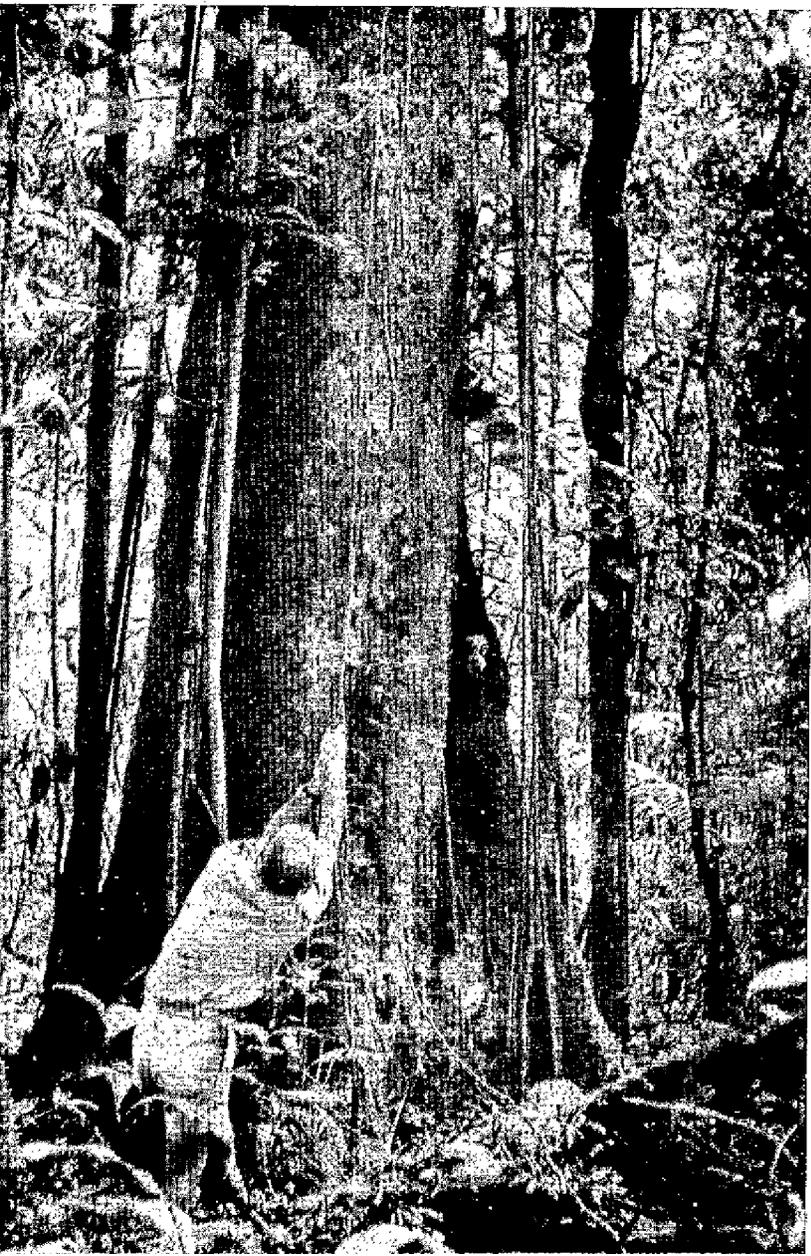
Il est cependant compréhensible que certains exploitants forestiers cherchent à minimiser l'évaluation des volumes exploitables dans l'espoir, notamment, d'obtenir des permis beaucoup plus grands que ceux qu'ils seront en mesure d'exploiter, ou bien encore par excès de prudence dans l'évaluation du prix de revient de leur future exploitation.

On pourra aussi, et on devra, discuter de l'erreur à craindre dans l'extrapolation des résultats des layons d'inventaires.

Mais il n'est pas possible de mettre en doute les ordres de grandeur des résultats obtenus sur les layons eux-mêmes.

Le tout est, comme toujours, de savoir de quoi l'on parle. Dans ce cas il faut définir d'abord les essences et les diamètres considérés comme exploitables pour le commerce; après quoi le service forestier peut donner le volume correspondant trouvé sur les layons inventoriés.

Faute de cette définition préalable, certains continueront à avancer des chiffres variant de 5 à 100 m<sup>3</sup> de grumes exploitables par hectare sans que l'interlocuteur en soit plus instruit.



## L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET LES INDUSTRIES DU BOIS EN GUYANE

Jusque vers la fin de l'année 1963 l'exploitation forestière et les industries du bois ont été, en Guyane, extrêmement succinctes.

Il y avait bien, en principe, une douzaine de petites scieries, mais la moitié seulement était en état de fonctionner. Encore ces dernières (sauf deux) n'étaient-elles guère composées que d'une scie circulaire, de son chariot d'amenée des grumes et de son moteur. Une ou deux étaient dignes d'une caricature « à la Dubout », avec un toit branlant (mais qui tient cependant car il n'y a jamais de cyclone en Guyane), un chariot bancal, un moteur à essence ou à gas-oil qui n'avait certes pas été destiné à actionner une scie (et qui l'actionnait d'ailleurs fort mal à cause des vitesses de rotation mal adaptées).

Mais le comble était que toutes ces scieries, même les plus mauvaises, qui avaient pourtant une capacité de production très faible, manquaient de bois à scier. Un énorme réservoir de bois était à leur porte, mais personne ne pouvait amener ce bois en quantité suffisante devant la scie. Si l'on excepte une ou deux entreprises dotées de quelques moyens mécaniques d'ailleurs très

*Goupi en forêt dense, près de Saint-Laurent  
du Maroni, Diamètre 1,80 m.*

Photo Grivaz.

insuffisants, les autres étaient pratiquement sous la dépendance des fournitures de grumes par des Saramacas (1) ou des Bonis (2).

Ces fournitures sont irrégulières, médiocres en qualité et insuffisantes en quantité, ce qui est facile à comprendre quand on sait que ces « primitifs », comme on les appelle encore ici, n'ont que leurs bras et des haches pour abattre, tronçonner, débarquer et transporter (par radeaux) les bois.

Seules les grumes les plus proches des rives des criques, c'est-à-dire généralement les plus petites et les plus mal conformées, étaient exploitées et transportées. Si l'on ajoute que ces « primitifs » étaient plutôt mal payés (20 à 30 F par m<sup>3</sup> de grumes rendu à la scierie, avec assez souvent des réductions diverses et des retards dans les paiements) que leurs débarquages et leurs transports par radeaux ne pouvaient généralement se faire qu'en période de hautes eaux, on comprendra pourquoi ces scieries travaillaient à un rythme fort réduit et restaient parfois complètement inactives pendant plusieurs mois (et ceci est encore vrai actuellement pour certaines d'entre elles).

Une fois les bois sciés, il fallait les transporter jusqu'aux centres de consommation (ou d'exportation) de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni, ce qui se faisait (et se fait parfois encore) par pirogue à moteur hors-bord, pouvant porter au maximum quelques mètres cubes. Ceci représentait une augmentation du prix de revient de quelques milliers d'anciens francs par m<sup>3</sup>.

Il est évident que de telles industries forestières n'auraient pas été viables ailleurs. Elles ne l'étaient guère ici-même, malgré certains avantages accordés par la puissance publique (bois sur pied à peu près gratuit, impôts à peu près nuls, subventions diverses).

Ainsi la Guyane Française se trouvait en 1961 et 1962 dans cette situation paradoxale : elle allait manquer de bois, surtout des bois les plus courants (coffrage, charpente, poteaux téléphoniques) dont la demande augmentait déjà localement pour les besoins de la construction et des travaux publics.

(1) Population tribale composée de noirs, anciens esclaves « marrons » réfugiés à l'origine sur les bords de la rivière Saramaca, en Guyane Hollandaise.

(2) Population tribale de même origine que les Saramacas mais habitant sur les rives du moyen Maroni.

*Montouchy au centre et Mahot noir, à gauche, en forêt dense, près de Saint-Laurent du Maroni.*

Photo Grivaz.

L'Administration, décidée à faire un important effort en faveur du démarrage de l'économie forestière de la Guyane, pouvait alors hésiter entre 3 solutions :

1° Réaliser un inventaire forestier de toute la zone la plus accessible de la Guyane, développer l'étude des utilisations possibles des bois guyanais, rédiger et diffuser des notices d'information... et attendre que des entreprises sérieuses et suffisamment outillées, viennent s'installer ici. Dans cette attente, la Guyane aurait importé un peu de bois.

2° Faire la même chose, mais en plus, transformer et remettre en marche la scierie expérimentale du BAFOG, à Saint-Laurent, en créant une Société d'Etat ou d'Economie Mixte pour la faire fonctionner, au moins en attendant la relève par le secteur privé.

3° Faire à peu près la même chose que dans la première solution, mais, en plus, sacrifier des cré-



dits assez importants pour accélérer le démarrage de l'Economie Forestière du Département, en subventionnant de nouvelles entreprises expérimentées et solides, ainsi encouragées à venir en Guyane rapidement.

C'est la troisième solution qui a été adoptée. Elle a amené beaucoup de discussions dans son principe et de tracasseries dans son application ; mais elle a permis, d'une part, d'augmenter un peu la production

de quelques petites entreprises existant en Guyane (en fait seulement des deux plus sérieuses d'entre elles) et d'autre part de décider de grosses firmes du bois à s'installer ici plus tôt qu'elles ne l'auraient fait sans l'attrait des avantages offerts.

Aujourd'hui, la situation se présente ainsi, avec des éléments favorables ou défavorables à l'essor de l'Economie Forestière Guyanaise, les premiers l'emportant maintenant de beaucoup sur les seconds :

## ÉLÉMENTS FAVORABLES

### 1° Avantages financiers et fiscaux

Les avantages consentis par les Pouvoirs publics sont considérables. Ils sont d'ordre financier et fiscal.

Les avantages financiers sont d'abord, la prime bien connue, dite d'équipement, subvention de l'Etat pouvant atteindre en principe 30 % (en pratique 20 %) du montant des équipements industriels productifs (scieries, usines de déroulage et de panneaux de particules, parquetterie, etc...).

Cette prime ne peut être accordée pour le moment à l'exploitation forestière proprement dite (c'est-à-dire à l'abattage et au transport des grumes) mais des subventions locales se substituent alors à la prime d'équipement pour aider à l'acquisition des tracteurs forestiers et de camions grumiers (subventions qui ont atteint 50 % de la valeur du matériel en 1963-64, mais qui ont été réduites à 20 % en 1965). Ces subventions sont parfois données sous forme d'aide exceptionnelle à l'exportation de grumes (40 F par m<sup>3</sup> de grume exporté jusqu'à concurrence d'un maximum fixé pour chaque cas).

Par ailleurs, l'Administration donne aux exploitants forestiers une subvention de 8.000 F par km de route construite en forêt, ce qui représente une bonne partie des dépenses de construction. Ces routes doivent simplement répondre à des normes minima fixées par le Service Forestier, sans qu'il y ait obligation de revêtement bitumeux. Elle donne encore 40 F de « ristourne de frêt » par m<sup>3</sup> de bois scié ou déroulé exporté, ce qui paie à peu près entièrement le frêt entre la Guyane et les Antilles Françaises et plus du 1/3 du frêt vers l'Europe.

Enfin, des prêts d'équipement peuvent être consentis par des organismes spéciaux (Caisse Centrale de Coopération Economique, Société d'Assistance Technique (S. A. T. E. C.) à des taux d'intérêts de 4 % à 7 %. En pratique la moitié des



*Grignon franc (Ocotea rubra) abattu.*



Photo Grivaz.

*En forêt, près de Saint-Laurent du Maroni, bille d'Angélique en cours de sciage (scie à ruban Gillet, lame stellite).*

investissements sont fournis par des établissements de crédits publics (Caisse Centrale ou Satec) et privés (Banque de la Guyane, par exemple).

L'autre moitié doit en pratique provenir d'auto-financement.

*Les avantages fiscaux* sont aussi importants, et même plus, car ils sont pour la plupart assurés pour une longue période alors que les avantages financiers auront probablement une durée plus courte.

Ces avantages fiscaux sont : la réduction de l'impôt sur les Sociétés (33 % au lieu de 50 % en Métropole) l'absence de Taxe sur la valeur ajoutée, et les régimes spéciaux d'exonération ou de réduction fiscales accordés aux nouvelles entreprises les plus productives (les entreprises forestières sont du nombre).

Ces régimes fiscaux spéciaux prévoient, en particulier, l'exonération d'impôt sur les bénéfices réinvestis dans les Départements d'Outre-Mer (1), l'exonération totale ou partielle de l'impôt sur les sociétés pendant une période pouvant s'étendre de 1 à 8 années consécutives, ou bien la stabilité des charges fiscales pendant une période de 25 ans.

(1) Il s'agit des bénéfices réalisés dans les D. O. M. et réinvestis dans un D. O. M.

## 2° Débouchés commerciaux

Les bois, contrairement à la plupart des produits agricoles, ont des débouchés commerciaux immédiats (et encore plus à venir) à des prix rémunérateurs pour le producteur bien outillé.

Tout d'abord, une mention spéciale doit être faite pour les bois de déroulage dont les débouchés en France Métropolitaine, en Europe, au Surinam (et bientôt en Guyane Française elle-même) sont déjà pratiquement assurés. En effet, les usines de déroulage ont des besoins croissants de matière première au moment où cette matière commence à être plus difficile à trouver dans les pays producteurs traditionnels (Afrique Equatoriale).

Or, des bois de Guyane relativement abondants tels que le Yayamadou et, plus récemment, la plupart des Kouali, ont déjà été transformés en contreplaqués et commercialisés. D'autres espèces telles que les « Cèdres » le Carapa etc..., peut-être même l'Angélique, paraissent devoir produire aussi de beaux contreplaqués.

Plusieurs des principales firmes françaises de contreplaqués ont donc déjà obtenu des permis forestiers en Guyane Française ; l'une d'elles (« Etablissements ROUGIER et FILS ») a commencé

son exploitation en septembre 1963, deux autres (« Bois Déroulés Océan », « MULTIPLEX ») ont commencé la leur en 1965.

Enfin, « LUTERMA » va commencer une exploitation au début de 1966 ; d'autres vont suivre.

Les Etablissements ROUGIER commencent le montage d'une usine de déroulage en Guyane ; une deuxième puis une troisième usine du même type seront probablement montées par deux autres firmes avant 1970.

La plupart des Sociétés de contreplaqués venant faire des exploitations en Guyane seront d'ailleurs amenées tôt ou tard à dérouler les bois sur place. Cela tient à quelques facteurs simples qui sont notamment : la densité élevée des bois de Guyane qui rend le transport des grumes coûteux et les avantages financiers et fiscaux déjà cités.

Une fois déroulés, ces bois peuvent être utilisés soit en intérieurs de contreplaqués, soit en extérieurs suivant leur aspect.

Il n'y a donc guère de problèmes de débouchés commerciaux pour les bois de déroulage qui se trouvent, rappelons-le, en quantité variant de 10 à 50 m<sup>3</sup> par hectare dans la plus grande partie des forêts inventoriées.

Par contre, les bois de sciages ont des débouchés pour le moment plus restreints : marché local où la demande va croissant (et croîtra encore beaucoup sans doute avec l'installation du Centre d'Etudes Spatiales à partir de cette année) mais restera limitée à 8.000 ou 12.000 m<sup>3</sup> de sciages par an environ ; marché des Antilles Françaises vers lesquelles la Guyane n'a exporté qu'à peine 2.000 m<sup>3</sup> par an de sciages en 1963, 1964 et 1965, alors qu'elles sont susceptibles d'acheter 10.000 à 15.000 m<sup>3</sup> par an de ces bois qu'elles connaissent déjà (Grignon franc, Carapa, Angélique et quelques autres bois de menuiserie et d'ébénisterie ; Kouali pour les coffrages et charpentes).

Mais surtout des débouchés beaucoup plus importants sont entrain de se créer en Europe où des bois comme l'Angélique pour les constructions portu-

aires, les menuiseries extérieures et la parquetterie le Grignon franc, le Parcouri, et certains Kouali pour les menuiseries, commencent à prendre place.

D'autres débouchés importants pour l'Angélique (que l'on trouve presque partout en quantité suffisante dans les forêts guyanaises, rappelons-le) semblent possibles en Amérique du Nord.

Actuellement, alors que quelques dizaines de milliers de m<sup>3</sup> par an de sciages (surtout sous forme de frises d'Angélique et de parquets-mosaïques) pourraient trouver preneurs en Europe, la capacité annuelle des scieries de Guyane n'est que de 10.000 m<sup>3</sup> et ne sera que de 15.000 m<sup>3</sup> en 1966.

3° Les marges bénéficiaires sont acceptables entre le prix de revient des grumes rendues à la scierie (ou à toute autre usine de travail des bois) et le prix de vente des sciages (ou de tous autres bois travaillés).

En effet, le prix des grumes de n'importe quelle essence forestière rendues en scierie Guyane varie de 20 à 80 F le m<sup>3</sup> :

— 20 à 40 F lorsque les grumes sont achetées aux populations tribales ; mais, dans ce cas, on a vu que l'approvisionnement est notoirement insuffisant en quantité et en qualité.

— 50 à 80 F le m<sup>3</sup>, (prix de revient comprenant l'amortissement du matériel) suivant la distance de transport, s'il s'agit de bois exploités mécaniquement ; dans ce cas, les quantités et les qualités sont meilleures.

Des prix aussi faibles s'expliquent par le fait que le bois sur pied est à peu près gratuit en Guyane, la seule redevance à payer à l'Etat propriétaire étant de 0,15 F par hectare de permis pour être autorisé à exploiter tous les bois sur pied de plus de 0,40 m de diamètre.

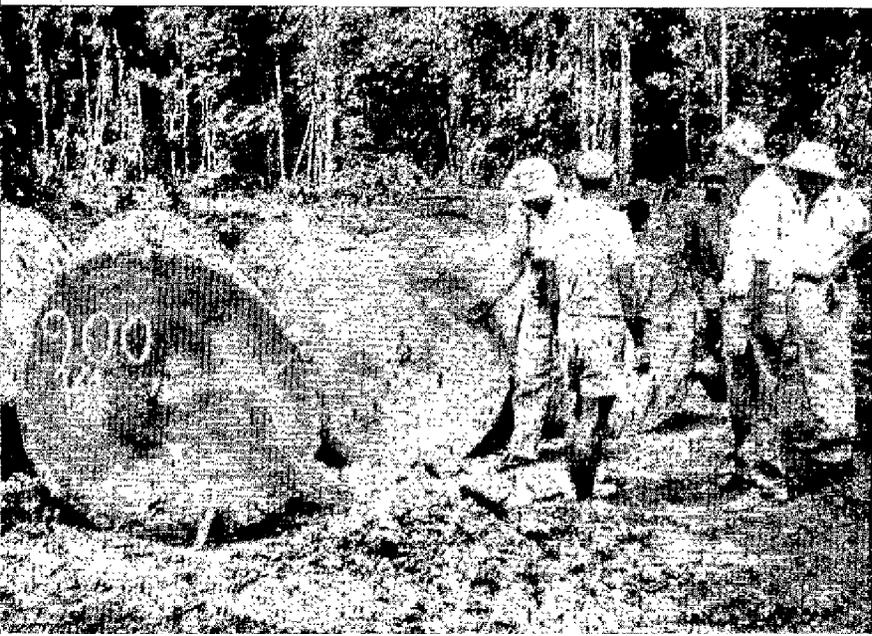
Même si, dans quelques années, un prix au mètre cube de bois sur pied est institué, il restera faible.

De plus, le réservoir de grumes, autrement dit la forêt, est encore à proximité des scieries.

Or le prix de vente des sciages de ces bois à Cayenne ou à Saint-Laurent-du Maroni varie de 180 à 200 F le m<sup>3</sup> (pour coffrages courants de Kouali, ou de Yayamadou) à 450 F le m<sup>3</sup> et même plus pour les bois d'ébénisterie, en passant par 300 ou 350 F le mètre cube pour les bois de menuiserie comme l'Angélique, le Carapa, le Manil (ou le Parcouri), le Grignon franc.

Grumes de Kouali sur le permis Rougier.

Photo Grivaz.



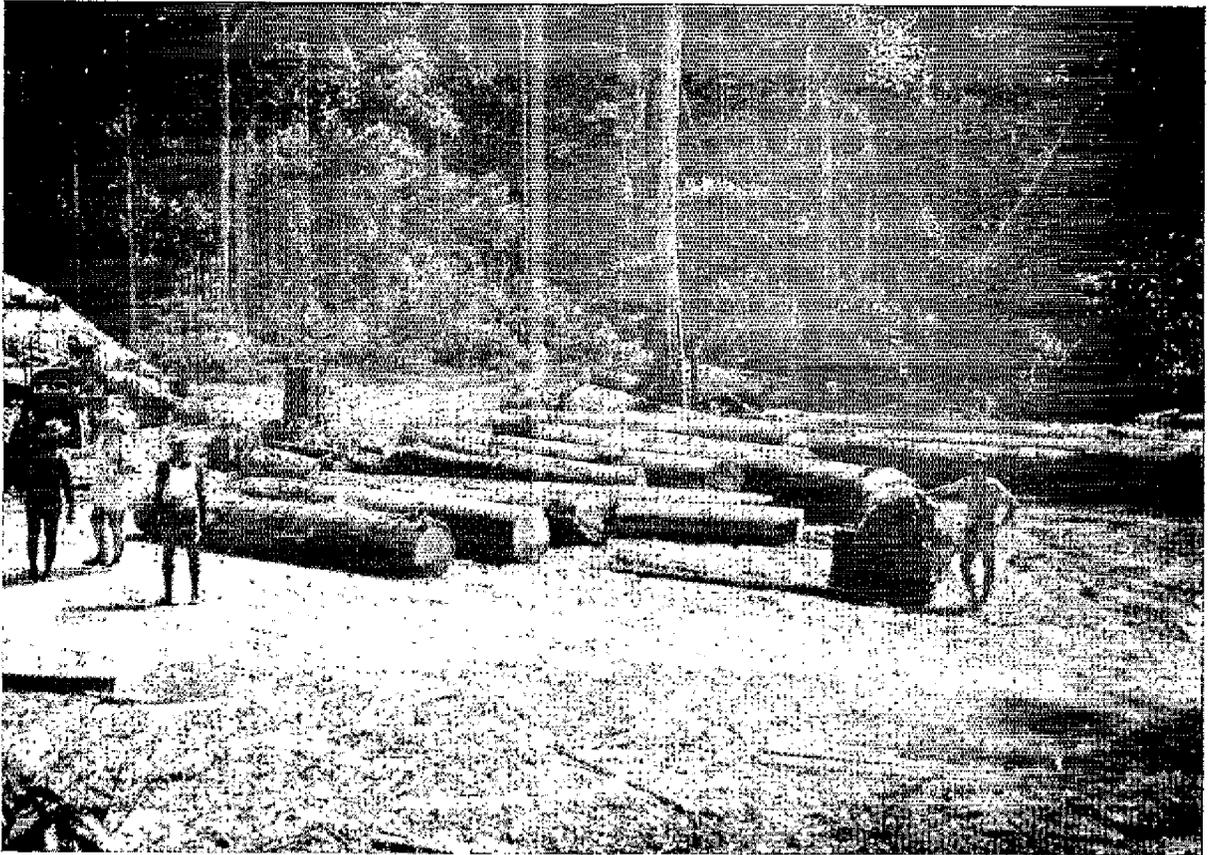


Photo Bouillot.

*Grumes de Kouali et d'Angélique devant la scierie Castaing, en forêt proche de Saint-Laurent du Maroni.*

Même avec rendement assez faible (le rendement :  

$$\frac{\text{volume sciages commercialisables}}{\text{volume grumes}}$$

étant ici de 30 à 40 %) les marges bénéficiaires paraissent bonnes, meilleures qu'en France Métropolitaine.

Elles ne sont insuffisantes que dans le cas des mauvaises scieries, en voie de disparition, où les rendements descendent parfois à moins de 10 % !

L'obligation de transformer les grumes en Guyane même apparaît, pour les bois de sciages, plus clairement encore que pour les bois de déroulage. En effet, les diamètres relativement faibles, les poids spécifiques élevés, les défauts intérieurs de certaines grumes (Grignon franc et certains Kouali) et surtout les conditions du marché européen rendent peu ou pas rentables les entreprises qui se contenteraient d'exploiter et d'exporter des grumes sans en transformer une partie au moins (la partie à plus faible rendement) sur place.

## ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES

On invoque souvent, parmi eux, le prix élevé de la main-d'œuvre en Guyane Française par rapport aux pays voisins.

En fait, un ouvrier spécialisé gagne ici 15 à 17 F et un manœuvre 12 à 14 F par jour, salaire auquel il faut ajouter les charges sociales qui atteignent 40 à 45 % environ du salaire (y compris l'assurance accident du travail et les congés payés).

Un conducteur d'engins ou un chef de scie peu-

vent être trouvés et formés sur place au salaire de de 20 F par jour environ.

Il faut remarquer que pour les exploitations forestières et même pour les scieries ou autres industries du bois on trouve des Bonis, des Saramacas ou des Indiens, qui sont de bons bûcherons, canotiers et ouvriers et qui sont payés parfois moins de 12 F par jour, mais cette main-d'œuvre tribale est progressivement assujettie aux Lois Sociales.



*Malicouman, premier village Koucouyenne sur le Haut-Maroni.*

Photo Grivaz.

de ces avantages puisqu'elles sont considérées comme des entreprises agricoles et non industrielles.

Quoi qu'il en soit, avec ces salaires, les entreprises n'ont pas encore eu de grosses difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Elles peuvent même faire une sélection certaine parmi les ouvriers qui se présentent. Et les chefs de chantier les plus dignes de foi reconnaissent bien volontiers que le rendement de la main-d'œuvre est ici nettement supérieur à celui d'Afrique Equatoriale.

On trouve aussi des «étrangers» Brésiliens ou «Saint-Luciens» (1), par exemple, qui ne sont pas encore tous bénéficiaires des Lois Sociales.

D'une façon générale, on peut dire que pour l'industrie forestière les salaires sont à peu près les mêmes à qualification égale qu'au Surinam, en Guyane Britannique, à Trinidad-Tobago etc..., à l'exception des charges sociales qui sont beaucoup moins élevées dans ces pays que dans les départements d'outre-mer.

Pour compenser cet élément «défavorable» (défavorable seulement pour l'employeur, cela va sans dire) les entreprises doivent se mécaniser au maximum. De plus, le décret du 26 novembre 1965 vient d'instituer dans les D. O. M. une **prime d'emploi** et un **allègement des charges sociales et fiscales pour les entreprises industrielles et hôtelières** dont la création ou l'extension correspondent aux objectifs du plan de développement Economique et Social.

Ces avantages sont accordés sous forme de pourcentages sur les salaires des ouvriers, pendant les quatre années qui suivent la création ou l'extension des entreprises considérées, et suivant le barème dégressif ci-après :

	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
Prime d'emploi ...	20 %	15 %	10 %	5 %
Allègement des charges sociales et fiscales .....	17 %	13 %	9 %	5 %
Pourcentage total sur les salaires.....	37 %	28 %	19 %	10 %

Bien entendu, la création ou l'extension des scieries, usines de déroulage et de toutes les industries du bois sont considérées en Guyane comme répondant aux objectifs du plan, mais les exploitations forestières ne bénéficieront probablement pas

Un autre élément défavorable est l'insuffisance de l'infrastructure routière : en dehors de ce que l'on appelle l'île de Cayenne, c'est-à-dire un carré de 20 km de côté environ, il n'y a, en effet, qu'une route de viabilité satisfaisante : celle qui rejoint Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni, 260 km environ en longeant plus ou moins la côte. Mais des travaux sont en cours pour augmenter le réseau routier : de plus, les forestiers tropicaux ne sont guère arrêtés par cet état de choses ; ils sont habitués à construire, sans subvention, en Afrique, des centaines de kilomètres de routes pour transporter les bois. Ici, ils sont subventionnés pour la construction de leurs routes qui n'ont d'ailleurs pas besoin d'être bien longues pour atteindre la grande forêt (2). Enfin, les rivières sont navigables par bateau ou chaland jusqu'à 30 ou 50 km à l'intérieur (plus même sur le fleuve Maroni). Si bien que la faiblesse de l'infrastructure routière ne constitue pas un obstacle bien sérieux pour les entreprises importantes pouvant s'équiper de tracteurs à chenilles puissants, de niveleuses et de bons camions grumiers, ou bien de chalands et de remorqueurs sur les rivières,

Beaucoup plus grave est la faiblesse de l'infrastructure portuaire : les ports sont limités à ceux de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni et ils ne sont actuellement accessibles qu'à des bateaux de 4,50 m de tirant d'eau. Même les fleuves les plus importants ont l'embouchure envasée et ne permettent pas l'accès de bateaux avec plus de 1.000 t de charge.

Ce fait, ajouté à la faiblesse relative du trafic actuel, rend les prix du frêt assez élevés : 45 F par tonne pour les bois destinés aux Antilles Françaises, de 100 à 150 F par tonne pour les bois destinés à l'Europe (100 F pour des quantités assez importantes et régulières de grumes).

(2) Et lorsqu'il s'agira d'accéder à la «deuxième zone» forestière, à plus de 100 km des routes côtières il est possible que l'Etat finance les principales routes de pénétration.

(1) Originaires de l'île de Sainte-Lucie appartenant aux Antilles Britanniques.

Or, une tonne de bois guyanais frais ou même « sec à l'air de Guyane » correspond à peu près à un mètre cube étant donné le poids spécifique élevé de la plupart des essences : seules, parmi les principales essences commercialisables, le Yayamadou ainsi que quelques espèces assez peu abondantes telles que le Simarouba, le coton Oudou (*Bombax nervosum*) Le Tobitoutou (*Schefflera Paraensis*) ont un poids spécifique inférieur ou égal à 0,8.

Ainsi le transport d'un mètre cube de bois guyanais vers l'Europe revient-il plus cher que celui d'un mètre cube d'Okoumé ou de la plupart des bois africains commercialisés du Gabon vers l'Europe.

C'est là l'élément le plus défavorable à l'économie forestière de la Guyane Française.

Aussi les Pouvoirs Publics étudient-ils les moyens d'approfondir l'estuaire du fleuve Mahury, où se

ferait le futur grand port de Cayenne. C'est pour-quoi ils admettent, pour le moment, de verser aux exportateurs de bois la « ristourne de fret » de 40 F par mètre cube, dont il a été question ci-dessus.

Dans le cas où le dragage de l'embouchure du Mahury (puis sans doute plus tard de celle d'autres fleuves) serait exécuté et entretenu, des bateaux pouvant charger quelques milliers de tonnes pourraient entrer en Guyane. Dans le cas contraire, il faudra se limiter à des bateaux chargeant un millier de tonnes environ ; cependant l'augmentation du trafic tendrait à approfondir un peu, par le seul passage des bateaux, les entrées vaseuses des fleuves. C'est ainsi que sur le fleuve Suriname en Guyane Hollandaise, le passage d'un cargo par jour maintient une passe suffisante pour des navires de 6 m de tirant d'eau.

## CONCLUSION

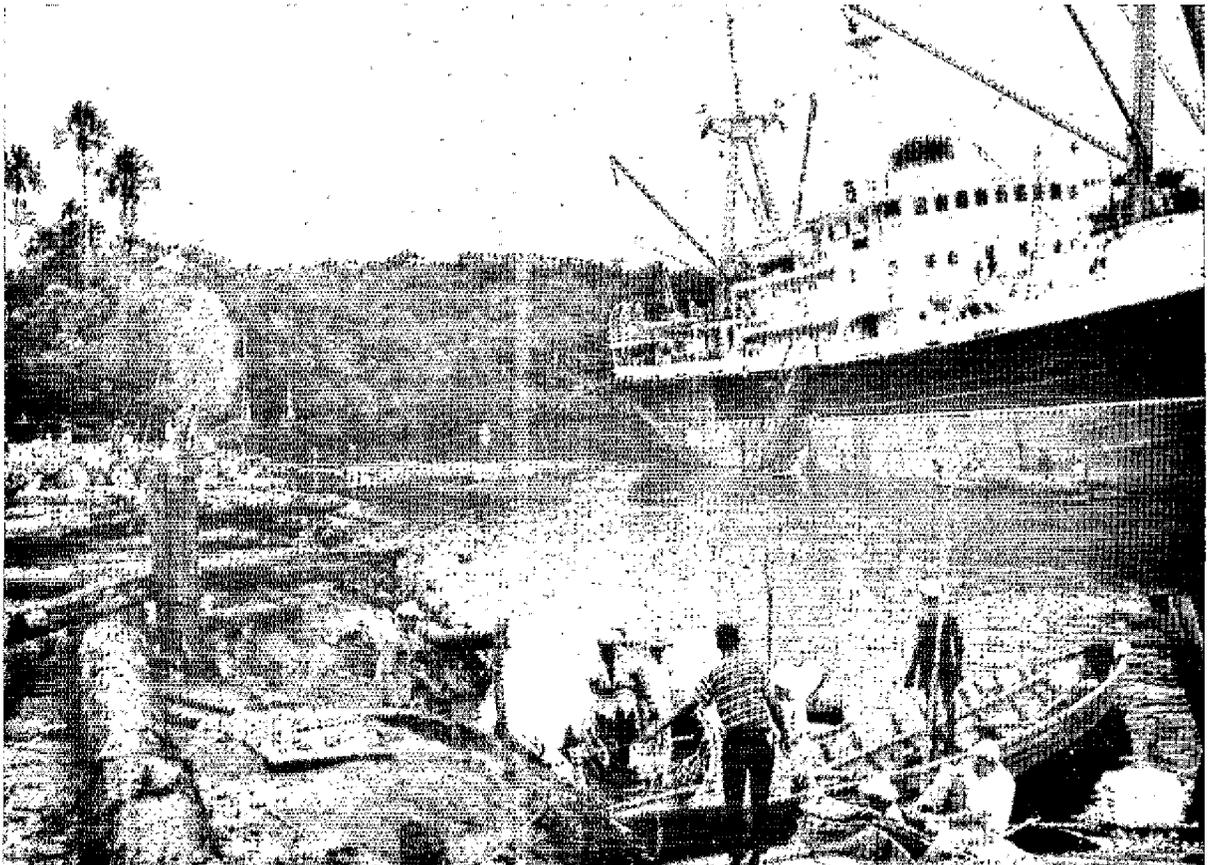
Les éléments favorables l'emportent finalement sur les défavorables à condition, on l'a vu, que les entreprises forestières soient équipées de bon matériel mécanique d'exploitation et de transport ou de transformation de bois. Il faut qu'elles soient assez importantes aussi pour pouvoir se procurer un très

bon personnel de direction, et pour produire des quantités régulières et suffisantes de bois, ce qui est nécessaire pour obtenir des marchés et des prix de fret intéressants.

Les perspectives de stagnation, voire de diminution, à moyen terme de la production forestière

*Embarquement des grumes sur le permis d'exploitation Rougier (au degrad Fourgassié sur l'ORAPU).*

Photo Grivaz.



d'Afrique contribuent aussi à décider de nombreux exploitants forestiers à venir s'installer en Guyane Française.

Tout cela fait que l'on assiste ici depuis 18 mois à une sorte de « rush » de candidats exploitants sur les permis forestiers d'exploration et d'exploitation.

Cela pose de délicats problèmes de répartition de ces permis.

En effet, le Service Forestier est soumis à des demandes souvent exorbitantes de la part de sociétés ou de particuliers les plus divers. Il doit faire la part entre les demandes sérieuses et celles qui le sont moins, répartir les zones disponibles en tenant compte des capacités d'exploitation des demandeurs réduire donc certaines exigences et résister pour cela à diverses pressions.

Dans cette difficile répartition il donne priorité aux entreprises qui promettent de réaliser sur place les plus grandes transformations de la matière première, et dont les débouchés commerciaux en Europe et en Amérique paraissent les mieux assurés.

Aussi un million d'hectares de forêts environ ont-ils déjà été accordés en permis d'exploration et 600.000 ha en permis d'exploitation (voir la carte p. 5).

C'est la raison pour laquelle la production forestière brute commercialisée qui était de 20.000 m<sup>3</sup> en 1962 et de 23.000 m<sup>3</sup> en 1963, est passée à 34.000 m<sup>3</sup> en 1964 et atteindra environ 50.000 m<sup>3</sup> en 1965 (1).

Mais les années 1964 et 1965 ont vu beaucoup plus de demandes de permis et d'études prévisionnelles que d'installations effectives d'exploitations forestières.

C'est surtout dans les quelques années à venir que se feront connaître les résultats de ces études et des attributions de permis qui ont été faites ou sont en cours.

Pour la préparation du 5<sup>e</sup> Plan, seules ont été comptées, dans l'option minimum, les prévisions les plus certaines des entreprises les plus sûres. Cela conduit tout de même à une prévision de production brute commercialisée d'environ 300.000 m<sup>3</sup> de grumes en 1970 (2), soit 15 fois la production de 1962 !

Cet objectif, qui peut paraître trop ambitieux, sera à peu près certainement atteint. Il sera même probablement dépassé si le facteur limitant principal arrive à être réduit. Il s'agit, rappelons-le, de l'impossibilité pour les bateaux de franchir les embouchures des fleuves Guyanais avec plus de 1.000 ou 1.500 t de charge, impossibilité qui ne semble pouvoir être réduite que par le dragage de l'embouchure des principaux fleuves ou rivières.

(1) Ces 50.000 m<sup>3</sup> (ou plutôt 52.000 m<sup>3</sup>) se composent ainsi :

grumes de déroulage exportées de Guyane Frse.....	30.000 m <sup>3</sup>
grumes de sciages exportées de Guyane Frse..	2.000 m <sup>3</sup>
grumes de sciages sciées en Guyane .....	20.000 m <sup>3</sup>
<b>Total.....</b>	<b>52.000 m<sup>3</sup></b>

(2) 300.000 m<sup>3</sup> qui se composeront probablement comme suit :

grumes de déroulage exportées de Guyane Frse.....	120.000 m <sup>3</sup>
grumes de sciage et de tranchage de Guyane Frse.....	30.000 m <sup>3</sup>
grumes déroulées en Guyane Frse .....	50.000 m <sup>3</sup>
grumes sciées en Guyane Frse.....	100.000 m <sup>3</sup>

*Vue du parc d'embarquement des grumes des Etablissements Rougier.*

Photo GRIVEZ.

